

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etait absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-061**  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Référence juridique :*

**Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

*Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Il vous est proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- La vérification du quorum
- La validité des pouvoirs
- La constatation des votes
- Le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

Monsieur Bastien RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

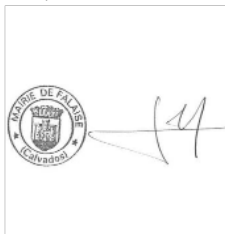
014-211402581-20200907-20-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoint

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etait absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-062**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE  
D'UNE DEMISSION**

Madame Elisabeth JOSSEAUME, Conseillère Municipale, a présenté, par lettre datée du 11 juillet 2020 et reçue en Mairie le 17 juillet 2020, sa démission de son poste de Conseillère Municipale. Ce courrier a été adressé le 17 juillet 2020 pour information à Monsieur le Préfet du Calvados, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Elisabeth JOSSEAUME a été élue sur la liste « Agir pour Falaise », le suivant de cette liste est appelé à la remplacer. Ainsi, Madame Chantal NEVEU est déclarée installée Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte de l'installation de Madame Chantal NEVEU dans les fonctions de Conseillère Municipale.

Il est précisé que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu,

**PREND ACTE**  
de la démission de Madame Elisabeth JOSSEAUME et de de l'installation de Madame Chantal NEVEU dans les fonctions de Conseillère Municipale.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

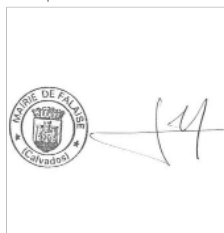
014-211402581-20200907-20-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Était absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-063**

*DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES*

**CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES  
PERMANENTES**

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales ou extra-municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux tandis que les commissions extra-municipales permettent d'associer des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers municipaux participant à 9 maximum, en sachant que le Maire ou son représentant est membre de droit. Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle, la répartition sera la suivante :

Nombre total de sièges	« J'aime Falaise »	« Agir pour Falaise »
9	7	2
8	6	2
7	5	2
6	5	1
5	4	1
4	3	1
3	2	1

Il a été proposé de créer 7 commissions municipales et extra-municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil :

1. La commission municipale « Finances Locales » : elle examine les questions liées au budget et aux finances. Le rôle de cette commission est d'inculquer une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.
  - Élaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune ;
  - Recherche des différentes sources de financement ;
  - Détermination des budgets de fonctionnement ;
  - Détermination des budgets d'investissement ;
  - Estimation des besoins de financement et des recettes attendues ;
  - Prospective financière ;
  - Politique d'emprunt, de fiscalité ;
  - Programmation des investissements ;
  - Cessions / acquisitions des biens immobiliers.
2. La commission extra-municipale « Cadre de Vie » a pour objet de traiter les sujets suivants :
  - L'urbanisme opérationnel et règlementaire ;
  - Les projets d'aménagement urbain ;
  - L'élaboration des programmes de travaux ;
  - La gestion et l'entretien des équipements communaux (bâtiments, voirie et infrastructures communales) ;
  - Le suivi des concessionnaires et délégataires de réseaux ;
  - La gestion des espaces verts et fleuris ;
  - L'écologie, la propreté et les économies d'énergie ;
  - L'écomobilité.
3. La commission extra-municipale « Culture » a pour objet de traiter les sujets suivants :
  - L'organisation des manifestations culturelles (saison culturelle, festivals, ...) ;
  - Les expositions dans les différentes structures de la Ville ;
  - Le fonctionnement du Forum et du Musée André Lemaître ;
  - Le maintien ou le développement de la vie associative culturelle ;
  - Le fonctionnement du pôle Arts visuels.

4. La commission extra-municipale « Affaires et Restauration Scolaires » a pour objet de traiter les sujets suivants :
  - La gestion des équipements scolaires (en liaison avec la commission Cadre de Vie pour les travaux dans le bâti) ;
  - L'organisation des effectifs ;
  - La complémentarité éducative entre le temps scolaire et non scolaire ;
  - Différentes thématiques et projets en lien avec les écoles (équipements numériques, dispositif « Je parle anglais à l'école », aide aux leçons, lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre le gaspillage alimentaire, alimentation saine et bio, ...).
5. La commission extra-municipale « Centre Socioculturel » a pour objet de traiter les sujets suivants :
  - Fonctionnement des différents secteurs composant le Centre Socioculturel : Centres de Loisirs, Point Information Jeunesse, Espace Public Numérique, Espace aide aux projets, Ateliers collectifs : programmation, bilan, effectifs, ... ;
  - Vie des quartiers ;
  - Fonctionnement du Centre Socioculturel : modalités d'inscription, tarifs, budget, ...
6. La commission extra-municipale « Sports » a pour objet de traiter les sujets suivants :
  - Aide et soutien aux associations sportives (soutien matériel et humain, subventions...) ;
  - Gestion et entretien des équipements sportifs ;
  - Activités sportives dans les établissements scolaires, en direction des publics spécifiques ;
  - Présentation des manifestations sportives.
7. La commission extra-municipale « Patrimoine et Tourisme » a pour objet de traiter les sujets suivants :
  - Travaux, préservation et conservation des monuments historiques, médiations de territoire, tourisme, patrimoine matériel et immatériel, histoire locale, mémoire locale, ... ;
  - Travailler aux projets de développement touristique de Falaise, en lien étroit avec l'Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
  - Être le relais et le lien des acteurs du tourisme ;
  - Participer à l'organisation de manifestations à caractère touristique et patrimonial ;
  - Gérer le Camping Municipal.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer 7 commissions municipales et extra-municipales, à la représentation proportionnelle, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal :

- La commission municipale « Finances Locales »
- La commission extra-municipale « Cadre de vie »
- La commission extra-municipale « Culture »
- La commission extra-municipale « Affaires & Restauration scolaires »
- La commission « Centre Socioculturel »
- La commission « Sports »
- La commission « Patrimoine & Tourisme ».

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

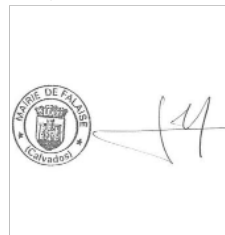
014-211402581-20200907-20-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Était absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-064**

*DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES*

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS  
MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES PERMANENTES**

Par délibération n° 20-063, il a été décidé de la création de commissions permanentes, limitées au nombre de 9 membres, et de les désigner au scrutin public. Il a donc été proposé de désigner les membres suivants dans les différentes commissions permanentes :

1. Finances Locales

- M. Hervé MAUNOURY (Président, membre de droit)
- Mme Nathalie PEUGNET
- M. Jacques LE BRET
- M. Bruno BOULIER
- Mme Magali CANONNE
- Mme Clara DEWAËLE-CANOUEL
- M. Jean-Luc ANDRÉ

## 2. Cadre de Vie

- M. Hervé MAUNOURY (Président, membre de droit)
- M. Jacques LE BRET (représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement)
- M. Pascal THOMAS
- M. Jean-Marc LEBAS
- Mme Sandrine PETIT
- Mme Thérèse LEBLOND
- Mme Sonia DUVAL
- Mme Clara DEWAËLE-CANOUEL
- M. Didier BELLOCHE

## 3. Culture

- M. Hervé MAUNOURY (Président, membre de droit)
- Mme Cécile LE VAGUERÈSE-MARIE (représentante du Président en cas d'absence ou d'empêchement)
- Mme Sandrine PETIT
- M. Gilles LESCAT
- M. Bastien RICHARD
- Mme Véronique NÉRÉ-BRARD
- M. Bruno BOULIER
- Mme Béatrice MARTIN
- Mme Valérie MARY-ROUQUETTE

## 4. Affaires et Restauration scolaires

- M. Hervé MAUNOURY (Président, membre de droit)
- M. Fabrice GRACIA
- M. Olivier SAUVAGE
- Mme Véronique NÉRÉ-BRARD
- M. Bastien RICHARD
- Mme Clara DEWAËLE-CANOUEL
- Mme Béatrice MARTIN

## 5. Centre Socioculturel

- M. Hervé MAUNOURY (Président, membre de droit)
- Mme Gwenaëlle PERCHERON (représentante du Président en cas d'absence ou d'empêchement)
- M. Fabrice GRACIA
- Mme Bénédicte LEBAILLY
- M. Philippe DROUET
- Mme Véronique NÉRÉ-BRARD
- Mme Chantal NEVEU
- M. Loïc SOBECKI

6. Sports

- M. Hervé MAUNOURY (Président, membre de droit)
- M. Fabrice GRACIA (représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement)
- M. Philippe DROUET
- M. Bastien RICHARD
- M. Olivier SAUVAGE
- Mme Sonia DUVAL
- Mme Clara DEWAËLE-CANOUEL
- M. Didier BELLOCHE

7. Patrimoine et Tourisme

- M. Hervé MAUNOURY (Président, membre de droit)
- M. Grégoire DAGORN (représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement)
- Mme Cécile LE VAGUERÈSE-MARIE
- Mme Delphine ALLENO
- M. Gilles LESCAT
- M. Bruno BOULIER
- Mme Béatrice MARTIN
- Mme Clara DEWAËLE-CANOUEL

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

les membres des différentes commissions, créées par la délibération précédente, tels que définis ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200907-20-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etait absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION**  
**n° 20-065**  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE  
PERMANENT**

A la suite du renouvellement des assemblées locales, l'ensemble des commissions relatives à la commande publique qui constituent des instances investies d'un pouvoir de décision ou d'avis doivent être renouvelées. Les commissions concernées au titre de la commande publique sont au nombre de trois :

1. La **Commission d'Appel d'Offres** qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées (article L.1414-2 du CGCT) ;
2. La **Commission de Délégation de Service Public** qui intervient à l'occasion de l'ouverture des plis pour les délégations de services publics (article L.1411-5 du CGCT) ;
3. Le **Jury de concours** qui est une instance de décision désignée spécifiquement pour chaque projet de maîtrise d'œuvre, examinant les candidatures, examinant les prestations des candidats sélectionnés et pouvant inviter les candidats à répondre à des questions. A la différence de la Commission d'Appel d'Offres, le Jury n'émet qu'un avis motivé sur le choix des candidats et sur les projets qui lui sont présentés ; il n'attribue pas le marché.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Présidente (Mme Magali CANONNE), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent. L'élection est votée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public (L 2121-21 du CGCT).

La liste « J'aime Falaise » présente :

MM. Pascal THOMAS, Jacques LE BRET, Jean-Marc LEBAS & Mme Nathalie PEUGNET, membres titulaires ;

MM. Olivier SAUVAGE, Gilles LESCAT, Philippe DROUET & Mme Delphine ALLENO, membres suppléants.

La liste « Agir pour Falaise » présente :

Mme Clara DEWAËLE-CANOUEL, membre titulaire ;

M. Jean-Luc ANDRÉ, membre suppléant.

Il a ensuite été procédé au vote :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 29

ainsi répartis :

- La liste « J'aime Falaise » obtient 22 voix
- La liste « Agir pour Falaise » obtient 7 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « J'aime Falaise » obtient 4 sièges et la liste « Agir pour Falaise » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Présidente (Mme Magali CANONNE), de la Commission d'Appel d'Offres permanente et de la Commission de Délégation de Service Public permanente :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal THOMAS	M. Olivier SAUVAGE
M. Jacques LE BRET	M. Gilles LESCAT
M. Jean-Marc LEBAS	M. Philippe DROUET
Mme Nathalie PEUGNET	Mme Delphine ALLENO
Mme Clara DEWAËLE-CANOUEL	M. Jean-Luc ANDRÉ

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public tels que définis ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

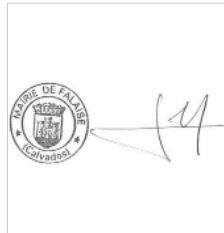
014-211402581-20200907-20-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Était absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-066**

*DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES*

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPÔTS DIRECTS**

Il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée (article 1650 du Code Général des Impôts – CGI) :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, Président (M. Jacques LE BRET) ;
- et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Ainsi, le Conseil Municipal dresse une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Les intéressés « doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Cette liste est ensuite soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques. Celui-ci désignera 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

La CCID intervient dans les domaines suivants :

- L'assiette des taxes locales et des taxes assimilées : elle recense les changements modifiant les caractéristiques foncières et fournit aux Services Fiscaux toutes informations utiles relatives à la nature et aux mouvements de la matière imposable dans la commune.
- Les locaux de référence : la CCID dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative cadastrale. Elle détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.
- Les contestations relatives à la taxe d'habitation : la commission donne son avis sur le bien-fondé de certaines contestations de contribuables qui portent sur une question de fait.
- Les biens vacants et sans maître : la CCID donne son avis, préalablement à la décision du Maire, constatant qu'un immeuble n'a plus de propriétaire et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Il a été demandé au Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret, de désigner 16 titulaires et 16 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles LESCAT	Mme Véronique NÉRÉ-BRARD
M. Jean-Marc LEBAS	Mme Thérèse LEBLOND
M. Pascal THOMAS	Mme Marie SOBOL
M. Yvonnick TURBAN	M. Olivier SAUVAGE
Mme Nathalie PEUGNET	Mme Sonia DUVAL
Mme Magali CANONNE	Mme Valérie MARY ROUQUETTE
M. Jean-Luc ANDRÉ	Mme Chantal NEVEU
M. Loïc SOBECKI	M. Fabrice GRACIA
M. Philippe DROUET	Mme Gwenaëlle PERCHERON
M. Bruno BOULIER	Mme Cécile LE VAGUERÈSE-MARIE
Mme Bénédicte LEBAILLY	M. Grégoire DAGORN
Mme Sandrine PETIT	Mme Delphine ALLENO
Mme Laurence LAMBERT	M. Jean-Christophe SAVARY
Mme Martine GESNOUIN	Mme Claudine VETTER
M. Philippe RIBOT	M. François MILLET
M. Jean-Philippe GODIER	M. Pascal TARDIVEL

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,



## DESIGNE

les 16 titulaires et 16 suppléants définis ci-dessus pour constituer une liste de contribuables de la Ville, liste qui sera soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il désigne ensuite 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200907-20-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etait absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-067**

*DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES*

**DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMITES CONSULTATIFS**

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire. Cette composition est valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Contrairement aux commissions municipales, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales ou des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à la consultation des comités.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Hors personnes extérieures au Conseil Municipal, il a été proposé de désigner entre 3 et 5 membres élus à chacun de ces comités à la représentation proportionnelle.

Il a été proposé la création de plusieurs comités consultatifs concernant des thématiques suivantes et de désigner les membres du Conseil Municipal :

- **Le Comité de Dérogation à l'inscription scolaire : 3 membres élus**
  - M. MAUNOURY Hervé (Président)
  - M. Olivier SAUVAGE
  - M. Didier BELLOCHE
  
- **Le Comité consultatif du Marché hebdomadaire : 4 membres élus**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Delphine ALLENO (Présidente)	M. Hervé MAUNOURY
M. Jacques LE BRET	Mme Véronique NERE BRARD
M. Gilles LESCAT	Mme Sandrine PETIT
Mme Clara DEWAËLE-CANOUEL	M. Jean-Luc ANDRÉ

- **Le Comité d'Animation locale : 5 membres élus**
  - Mme Delphine ALLENO (Présidente)
  - Mme Cécile LE VAGUERÈSE-MARIE
  - Mme Sandrine PETIT
  - M. Fabrice GRACIA
  - Mme Valérie MARY ROUQUETTE
  
- **Le Comité Sécurité routière : 4 membres élus**
  - M. Hervé MAUNOURY (Président)
  - M. Jacques LE BRET
  - M. Pascal THOMAS
  - M. Loïc SOBECKI
  
- **Le Comité d'Indemnisation des commerçants : 3 membres élus**
  - Mme Delphine ALLENO (Présidente)
  - M. Jacques LE BRET
  - M. Jean-Luc ANDRÉ

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

## DECIDE

de créer plusieurs comités consultatifs, comprenant des représentants extérieurs au Conseil Municipal, et d'en désigner les membres tels que définis ci-dessus :

- Comité de Dérogation à l'inscription scolaire
- Comité consultatif du Marché hebdomadaire
- Comité d'Animation locale
- Comité de Sécurité routière
- Comité d'Indemnisation des commerçants.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200907-20-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Était absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-068**

*DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES*

**DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES CONSEILS D'EXPLOITATION**

Il a été proposé, au Conseil Municipal, de désigner les représentants de la Ville de FALAISE aux Conseils d'Exploitation suivants :

- **Le Conseil d'Exploitation du Château Guillaume-le-Conquérant** (selon le règlement intérieur : 7 conseillers municipaux, 1 représentant du Conseil Régional, 1 représentant du Conseil Départemental, 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, 1 personne qualifiée) :
  - M. Grégoire DAGORN
  - Mme Cécile LE VAGUERÈSE-MARIE
  - Mme Delphine ALLENO
  - Mme Marie SOBOL
  - Mme Sonia DUVAL
  - Mme Béatrice MARTIN
  - Mme Valérie MARY ROUQUETTE.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

- **Le Conseil d'Exploitation du Musée des Automates** (selon le règlement intérieur : 4 conseillers municipaux, 1 représentant du Département, 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, 1 personne qualifiée) :
  - M. Grégoire DAGORN
  - Mme Cécile LE VAGUERÈSE-MARIE
  - Mme Delphine ALLENO
  - Mme Béatrice MARTIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

les représentants de la Ville de FALAISE dans les Conseils d'Exploitation du Château Guillaume le Conquérant et du Musée des Automates, tels que définis ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

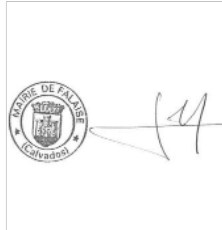
014-211402581-20200907-20-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoint

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Était absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-069**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES  
EXTERIEURS**

Il a été proposé de désigner les représentants de la Ville de FALAISE au sein des différents organismes extérieurs :

- **Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Falaise**
  - M. Hervé MAUNOURY
- **Correspondant Défense**
  - M. Olivier SAUVAGE
- **Centre de Développement Chorégraphique National**

Titulaire	Suppléant
Mme Cécile LE VAGUERÈSE MARIE	M. Jacques LE BRET

- Institut Médico-Educatif (I.M.E.) & Résidence Leclainche / APAEI des Pays d'Auge et de Falaise :

- Mme Thérèse LEBLOND

- Etablissement ou Service d'Aide par le Travail de l'Essor (E.S.A.T.) :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe DROUET	Mme Marie SOBOL

- Conseil d'Administration du Collège des Douits :

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile LEVAGUERÈSE-MARIE	M. Olivier SAUVAGE

- Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Guillaume le Conquérant :

Titulaires	Suppléants
M. Gilles LESCAT	Mme Sonia DUVAL

- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Trinité (O.G.E.C.)

Titulaire	Suppléant
Mme Delphine ALLENO	Mme Gwenaëlle PERCHERON

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### DESIGNE

les représentants de la Ville de FALAISE au sein des organismes extérieurs,  
tels que définis ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

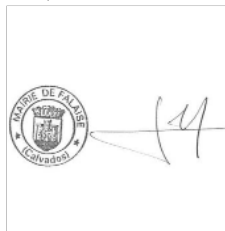
014-211402581-20200907-20-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etait absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-070**  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Par délibération en date du 19 novembre 2007, le Conseil Municipal de Falaise a mis en place une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres. La commission est notamment composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut par ailleurs inviter des personnes qualifiées extérieures.

Elle exerce les missions suivantes :

- D'abord, elle doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- Elle doit également établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Par ailleurs, il lui appartient de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Mise à jour de la liste des établissements recevant du public sur le territoire ;
- Enfin, elle doit organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Pour mémoire, lors du précédent mandat, la composition de cette commission s'établissait ainsi :

- 5 élus (le Maire ou son représentant, président plus 4 élus dont 1 conseiller de l'Opposition) ;
- 9 représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Il a été demandé au Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret, de désigner dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les 5 élus municipaux suivants pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

- M. Jean-Marc LEBAS (Président)
- Mme Sandrine PETIT
- Mme Thérèse LEBLOND
- Mme Magali CANONNE
- Mme Chantal NEVEU.

Il a été également demandé à Monsieur le Maire de nommer, par arrêté, les membres associatifs représentant les personnes handicapées et les usagers.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **DESIGNE**

les 5 élus, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, tels que définis ci-dessus.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les membres associatifs représentant les personnes handicapées et les usagers.

Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

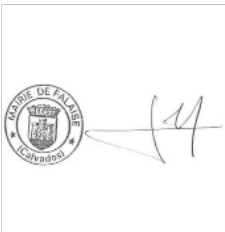
014-211402581-20200907-20-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoint

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Était absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-071**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE  
COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2019**

La Ville de Falaise est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain, entreprises au cours de l'année 2019, et les conditions de leur financement.

La présente délibération a donc pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2019 dans ce domaine.

**1 – EXPOSÉ**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction entre deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Falaise fait partie du premier dixième des communes de plus de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, elle se situe au rang 86 sur 124 communes.

La loi de finances pour 2019 a fixé une évolution de la DSU de 90 millions d'Euros ; elle s'établit donc à 2 290 738 650 € soit une augmentation de 4,09 % par rapport à 2018.

En 2019, la Ville de Falaise a perçu, à ce titre, un montant de 391 278 € contre 379 343 € en 2018.

La présente délibération rend compte des principales actions menées renforçant la cohésion sociale dans le cadre des politiques publiques de la Ville.

## 2 – LES ACTIONS MENÉES

### 2.1 Solidarité, action sociale et insertion

Concernant les actions de la Ville liées à l'effort de solidarité, on retiendra plus particulièrement en 2019 :

- Le Centre Socioculturel, au travers de ses ateliers collectifs et activités famille qui contribuent à renforcer les liens sociaux et encouragent la citoyenneté et la solidarité, a accueilli, en 2019, 1089 ; **86 606 €** (reste à charge).
- La poursuite des activités de l'Espace Public Numérique qui permet d'accéder, de découvrir, de s'informer et de s'initier aux services et aux innovations liés au numérique : 403 personnes se sont inscrites aux différents ateliers (contre 435 en 2018 et 424 en 2017) ; **23 962 €** (reste à charge).
- L'espace projet (**24 405 €**) qui soutient et met en œuvre les initiatives d'habitants.
- Le soutien au tissu associatif. Le montant des subventions municipales a été maintenu en 2019 : **187 940 €** (hors champ sportif).
- La subvention municipale au CCAS : **291 693 €** afin notamment de permettre à l'établissement :
  - Le maintien des visites de courtoisie afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées (dispositif Monalisa, partenariat avec la Médiathèque du Pays de Falaise).
  - La gestion de la Résidence Garvin pour personnes âgées, l'accompagnement des résidents et l'organisation des animations.
  - La tenue régulière des deux permanences du CCAS : élue, accès aux droits.
  - Le soutien aux familles par l'attribution d'aides (prêts, aides facultatives, épicerie sociale : 871 aides facultatives allouées pour 203 familles et 169 familles accueillies à l'épicerie sociale).
  - La poursuite du partenariat avec le bailleur social Inolya pour l'attribution de logements.

- La gestion de deux logements temporaires (contre un jusqu'en 2018).
- La collaboration active avec l'association « Les Amis de Jean Bosco » dans le cadre du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) : mise à disposition de six logements par Inolya (contre cinq l'an passé).

## 2.2 Sport

Les orientations de la politique sportive sont tournées vers l'accompagnement des associations, la pratique de loisirs des non-licenciés, l'entretien et la maintenance des nombreuses installations sportives. Aussi, au titre de l'année 2019, on peut citer les réalisations suivantes :

- Investissements dans les équipements sportifs (construction cours de tennis, installation d'une cuve à essence à l'Aérodrome, travaux d'entretien dans les gymnases, ...) : **123 817 €**.
- Soutien à la pratique sportive : 25 clubs sportifs subventionnés et soutien des agents du Service des Sports pour l'organisation des nombreux événements sportifs (une vingtaine en dehors des championnats) : **540 648 €**.
- Organisation des « passeports été découverte » à destination des 149 enfants accueillis en 2019 : **9 650 €**.
- Animations sportives sur le temps scolaire, sur les city-stades (situés dans des quartiers d'habitat social) et activités sportives proposées aux publics fragilisés au sein du Centre Socioculturel.

## 2.3 Petite enfance

A travers son offre de service en matière de petite enfance (0 à 6 ans), la Ville accompagne les familles dans leur recherche d'un mode de garde adapté à leurs besoins et ressources :

- Le Multi Accueil propose un accueil régulier ou occasionnel. Le coût à la charge de la Commune est de **102 316 €** et 53 enfants ont été accueillis par le service.
- Le Relais Assistantes Maternelles propose aux familles et aux professionnelles un lieu d'accueil et d'information. Le coût à la charge de la Commune est de **13 968 €**. 104 ateliers, soirées thématiques et sorties ont été organisés en 2019 impliquant 1 092 présences d'enfants, 510 présences d'assistantes maternelles et 98 présences de parents.

## 2.4 Action éducative

La Ville, à travers sa politique éducative, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative des enfants et des adolescents :

- Le maintien de la classe MTA (Moins de Trois Ans), en collaboration avec l'Education Nationale.
- Les travaux d'entretien, de sécurité et d'aménagements des écoles : **89 030 €**.
- La part des dépenses de restauration scolaire prise en charge par le budget de la Ville s'élève, pour 2019, à **179 666 €**. 40 272 repas ont été distribués, contre 37 547 l'an dernier.

- Les centres de loisirs avec et sans hébergement et le Local Jeunes : **106 153 €** (reste à charge).
- Le Point Information Jeunesse, espace dédié aux 15-25 ans dont les priorités sont l'information liée à l'orientation, la formation, l'emploi, la mobilité, la santé : **13 837 €** (reste à charge) avec 844 jeunes informés.
- Le travail partenarial avec les acteurs du territoire s'est intensifié : réseau parentalité, Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté, Université Inter-âge (aide aux leçons), journée jobs d'été, relais baby sitting, ...

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2019.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

### PREND ACTE

du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200907-20-071-DE

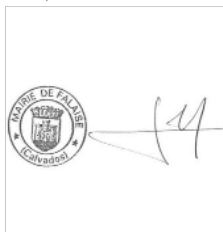
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,  
Le Maire



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjointes

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etait absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-072**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE  
PRISES AU COURS DES 2<sup>ème</sup> ET 3<sup>ème</sup> TRIMESTRES DE L'ANNEE 2020**

Le 10 juillet 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance avait pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année 2020 :

Décision 20.23	Autorisation d'occupation du domaine public (terrasse Hall Food)
Décision 20.24	Fixation de tarifs pour les activités estivales du Centre Socioculturel
Décision 20.25	Fixation de tarifs à la boutique du Château
Décision 20.26	Renouvellement de la régie de recettes Animations Jeunesse et Sports

Décision 20.27	Renouvellement de la régie d'avances Animations Jeunesse et Sports
Décision 20.28	Renouvellement de la régie de recettes du Château Guillaume le Conquérant
Décision 20.29	Renouvellement de la régie d'avances du Château Guillaume le Conquérant
Décision 20.30	Renouvellement de la régie d'avances au Service Finances
Décision 20.31	Renouvellement de la régie d'avances du Forum
Décision 20.32	Renouvellement de la régie de recettes du Forum
Décision 20-33	Renouvellement de la régie recettes Restauration scolaire
Décision 20-34	Modification création régie de recettes Musée des Automates
Décision 20.35	Autorisation d'occupation du domaine public (terrasse Le Vauquelin)
Décision 20.36	Renouvellement de la régie de recettes Local Jeunes
Décision 20.37	<i>Non attribuée</i>
Décision 20.38	Modification création régie de recettes Musée Lemaitre
Décision 20.39	Régie de recettes Espace numérique
Décision 20.40	Renouvellement de la régie de recettes Ateliers collectifs et activités familles
Décision 20.41	Fixation de tarifs à la boutique des Automates et Lemaître
Décision 20.42	<i>Non attribuée</i>
Décision 20.43	Mise à disposition d'un bureau de permanence à l'Hôtel de Ville pour la DDTM (Inspecteur permis de conduire) pour deux ans
Décision 20.44	Prolongation de location de la maison au 7 avenue de Verdun jusqu'au 31 juillet 2020
Décision 20.45	Mise à disposition d'un local au 2 rue Louis Liard à l'Union Locale de la CGT pour trois ans.

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu,

**PREND ACTE**  
des Décisions du Maire prises au cours du deuxième et troisième trimestres de l'année 2020, dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

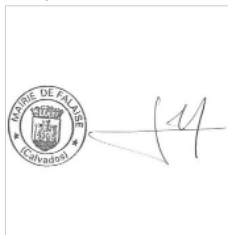
014-211402581-20200907-20-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 SEPTEMBRE 2020



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etait absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-073**

*DIRECTION DES  
SERVICES EDUCATIFS  
& SOLIDAIRES  
AFFAIRES &  
RESTAURATION  
SCOLAIRE*

**APPEL A PROJETS « FLASH » : SOUTIEN FINANCIER AUX  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Dans le contexte sanitaire actuel, les établissements scolaires doivent mettre en place des dispositifs adaptés pour l'accueil des élèves dans des conditions d'hygiène et de sécurité renforcées. En effet, les bâtiments et les installations scolaires ne sont pas nécessairement adaptés à la situation.

En juin 2020, la Préfecture du Calvados a lancé un appel à projets pour permettre aux collectivités devant engager, de manière urgente, des travaux d'aménagement des locaux scolaires, de formuler une demande de concours financiers à l'Etat. Ce financement sera accordé sur les crédits délégués au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les opérations proposées doivent concerner des travaux d'investissement réalisés dans les établissements scolaires : aménagement des classes et des restaurants scolaires, extensions et classes mobiles, nouveaux besoins d'équipements matériels et numériques, etc.

A ce titre, des besoins d'aménagements de nouvelles classes ont été identifiés lors des réunions préparatoires à la rentrée scolaire menées par les services de la Ville en présence des directeurs des pôles scolaires Bodereau et La Crosse : réalisation de travaux d'ouverture entre deux classes, achat de rideaux normalisés et achat de matériel numérique.

Le montant estimé des travaux et équipements est de 21 226 € HT et la demande de soutien financier s'élève à 11 226 € (53 %).

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer la candidature de la Ville de Falaise à l'appel à projet « Flash » de l'Etat ;
- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du dossier.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Ville de Falaise à l'appel à projet « Flash » de l'Etat.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du dossier.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

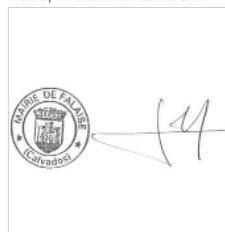
014-211402581-20200907-20-073a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,  
le 10 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,  
M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoints

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER,  
Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL,  
NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE,  
SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-  
CANOUEL - Conseillers Municipaux

Était absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-074**

DIRECTION DES  
SERVICES EDUCATIFS  
& SOLIDAIRES  
CENTRE  
SOCIOCULTUREL &  
MULTI ACCUEIL

**CONVENTION TRIENNALE GLOBALE : SOUTIEN FINANCIER ET EN  
INGENIERIE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU  
CALVADOS**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Ville de Falaise à poursuivre leur appui financier auprès des services aux familles du territoire. Elle met les ressources de la CAF, tant financières qu'en ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transversale partant des besoins du territoire.

La CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement à compter de 2020. Les CEJ seront remplacés par un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire CTG ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ.

L'engagement de la CAF est pluriannuel (4 ou 5 ans), ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Pour le territoire falaisien, la CTG sera signée entre les communes de Falaise, de Potigny et de Pont d'Ouilly, en remplacement de leurs CEJ arrivés à termes et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise qui a pris la compétence Relais Assistantes Maternels (RAM) depuis le 1er janvier 2020.

Cette CTG sera donc signée à l'échelle intercommunale avec le respect de la compétence de chaque collectivité citée.

Une réunion pilotée par la CAF est prévue le 2 octobre prochain pour évoquer les modalités de l'engagement de chacune des parties.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. A noter qu'elle sera soumise, avant signature, aux membres de la Commission Centre Socioculturel.

**A L'UNANIMITE,  
sur 29 votants**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour le maintien des services aux familles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Pour copie conforme,  
Le Maire

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & PUBLIE,

le 15 SEPTEMBRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

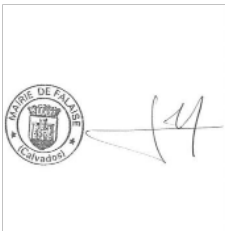
014-211402581-20200907-20-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI SEPT SEPTEMBRE, A DIX-NEUF HEURES**, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, au FORUM, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

*Date de la convocation écrite : 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020*

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme ALLENO - Maire-Adjoint<sup>s</sup>

M. LESCAT, Mmes LEBLOND, LEBAILLY, MM. THOMAS, DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, PETIT, M. SAUVAGE, Mmes PEUGNET, SOBOL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE-CANOUEL - Conseillers Municipaux

Etait absent avec motif connu et valablement excusé :

M. LEBAS (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

**DÉLIBÉRATION  
n° 20-075**

DIRECTION SERVICES  
TECHNIQUES,  
URBANISME &  
PATRIMOINE

**CHAUFFAGE COLLECTIF : RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2019**

Le délégataire du service de chauffage urbain a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2019. L'assistant de la commune pour le contrôle d'exploitation NALDEO a établi sur cette base le rapport technique et économique disponible aux Services Techniques et dont la synthèse est présentée en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2019 de délégation du service de chauffage collectif annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
le rapport de Monsieur le Maire entendu,

**PREND ACTE**

du rapport de délégation de service de chauffage collectif pour l'année 2019.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

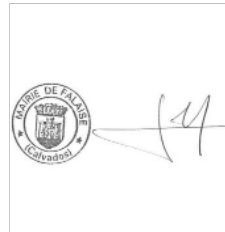
014-211402581-20200907-20-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le  
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 SEPTEMBRE 2020

## CHAUFFAGE COLLECTIF – RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2019

La chaufferie 1, mise en service en 2003 sur le réseau « sud », est équipée de trois générateurs de chaleur (bois, gaz et fioul domestique). En 2012, la chaufferie 2 a été mise en service sur le réseau « nord ». Elle est équipée de trois générateurs fonctionnant au bois, et au gaz naturel. La puissance installée est globalement de 19 MW.

Ces installations sont exploitées par la société DALKIA dans le cadre d'une délégation de service public dévolue en 2002 et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2030.

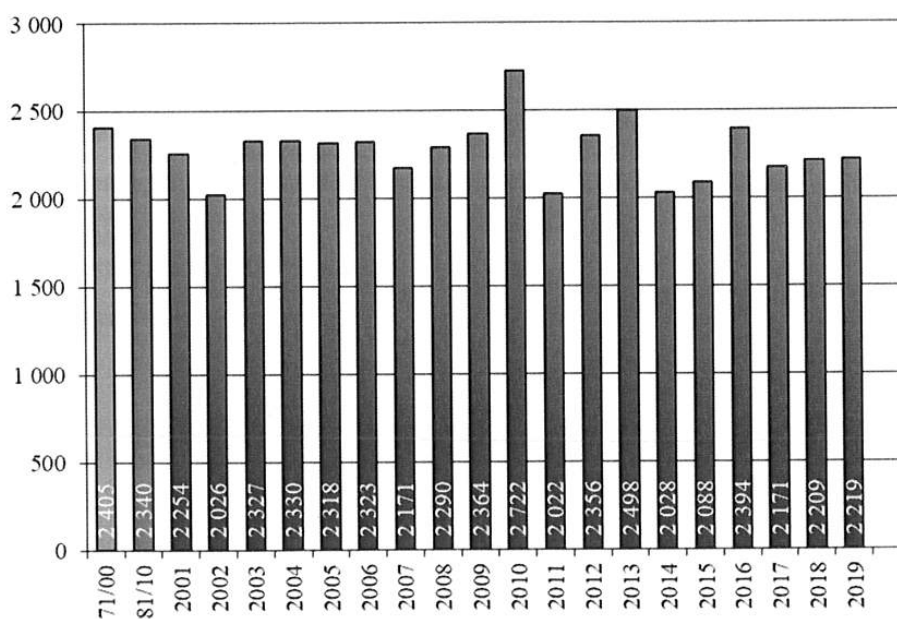
### Les événements de la saison :

Aucune fuite n'a été à déplorer en 2019.

### Les conditions climatiques :

Pour les logements, la rigueur de l'hiver a été en moyenne de 2 240 DJU pratiquement équivalente à celle de 2018 (2 259 DJU).

**DJU Caen**  
du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre



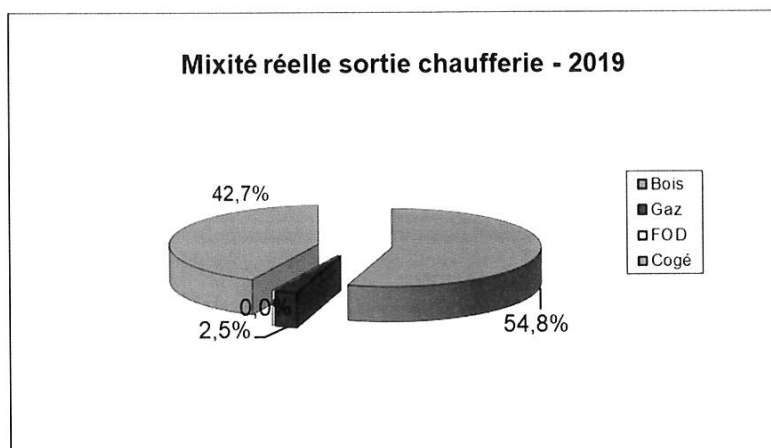
### Les combustibles :

L'énergie fournie par la chaufferie est produite en priorité à partir de la cogénération de la chaufferie 1, puis à partir du bois principalement puis du gaz et du fioul domestique.

Pour les besoins de la facturation, la mixité contractuelle est imposée par la Convention de Concession :

Depuis 2017 : Bois = 57 % gaz naturel = 8 % chaleur cogénérée = 35 %

La mixité technique sur l'exercice 2019 s'établit ainsi :



**Le rendement global obtenu en 2019 est de 69,5 %** en diminution par rapport à 2018 mais en augmentation par rapport à 2017 (62 %).

**Les consommations des abonnés :**

*Chauffage : 7,3 MWh/an/logement (0,105 MWh/m²).*

Le ratio de consommation par logement a diminué de 4,3 % par rapport à l'exercice précédent.

A rigueur égale, les consommations ont également diminué de 3,5 %.

*Eau chaude sanitaire : 18 m³/an/logement,* en hausse de 4,4 %.

**La tarification :**

Le tarif des abonnés est composé de deux éléments représentant chacun une partie des prestations : R1 et R2.

Schématiquement, le terme R1 représente le coût des énergies et le terme R2 représente l'amortissement du coût des installations. Chacun des termes est lui-même scindé en termes partiels représentant des postes spécifiques.

On constate les évolutions suivantes des postes tarifaires R1 et R2 :

**R1c : - 3,1 %** (R1c : partie chauffage du terme R1)

**R2 : + 1,6 %**

En 2019, la part du bois (terme R1b) a légèrement augmenté (2%).

Le prix du gaz a diminué en 2019, ce qui a eu pour conséquence la stabilité de la part liée au gaz (R1g : +1,3 %) et la baisse de celle liée à la cogénération (R1cog : -12,2 %).

La hausse du poste R2 s'explique par l'augmentation mécanique des indices d'actualisation contractuels.

**La facturation :**

**Elle a augmenté très faiblement : 0,4% en 2019 :**

Chauffage : + 0,3 %

ECS : + 1 %

La dépense moyenne par logement est de **649 € TTC/logt** soit -0,9 % par rapport à 2018. Pour les logements, la baisse de la consommation moyenne de chauffage et la baisse du tarif unitaire R1 ont plus que compensé la hausse du tarif unitaire R2.



**La redevance Ville :**

Le montant de la redevance Ville pour l'exercice 2019 est égal à 29 493,09 €.

**Les résultats prévisionnels de 2020 :***Coût des énergies :*

Le bois prédomine dans la mixité contractuelle (57 %) et son prix restera relativement stable si la tendance du premier quadrimestre se confirme. Le coût du gaz devrait diminuer fortement ce qui pourrait conduire à une évolution du R1mixte de l'ordre de -10 %.

*Coûts fixes :*

Le terme R2 qui impacte la moitié de la facture augmenterait de 3 % en 2020.

*Synthèse :*

On peut attendre une diminution du prix de l'énergie de l'ordre de 3 % en 2020 à consommation égale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20200907-20-075-DE

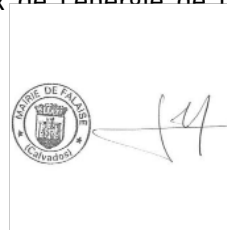
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2020

Affichage : 10/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation, Le

Maire, M. Hervé MAUNOURY





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

Le 2 juin 2020

7 boulevard Bertrand  
BP 40532  
14034 Caen cedex 1

TÉLÉPHONE : 02.31.38.34.00

TÉLÉCOPIE : -

COURRIEL : [ddfip14.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip14.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr)

**Objet** : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune**. Elle est réalisée **à partir d'une liste de contribuables, en nombre double<sup>1</sup>, proposée sur délibération du conseil municipal**.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Si un second tour est nécessaire dans votre commune, ce tableau ne sera transmis qu'après installation et délibération du nouveau conseil municipal.

**Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires** et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID**.

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,  
Bernard TRICHET**

***Contacts à la direction régionale/départementale des finances publiques***

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Structure</b>	<b>Courriel</b>
CHAPRON	Alain	Division des particuliers, du recouvrement et des affaires foncières (PRAF)	alain.chapron1@dgfip.finances.gouv.fr
MARTIN	Gwenaëlle	Division des particuliers, du recouvrement et des affaires foncières (PRAF)	gwenaëlle-s.martin@dgfip.finances.gouv.fr
LEDOUX	Nicolas	Division des particuliers, du recouvrement et des affaires foncières (PRAF)	nicolas.ledoux@dgfip.finances.gouv.fr

<sup>1</sup> 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;  
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

<b>Commune de</b>	
-------------------	--

Par délibération n°..... en date du .... / .... / ....., le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

**Modalités de remplissage du tableau**

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

**Attention appelée**

**L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative.** Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

**Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.**

1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Impositions directes locales</b>
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Courriel</b>	<b>Téléphone</b>
<b>Interlocuteur(s) de la commune</b>				

# Informations relatives aux CCID

## Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

014-211402581-20200907-20-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le preneur : 09/09/2020

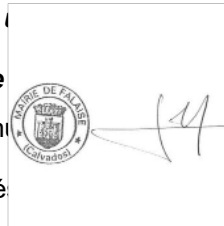
Affichage : 10/09/2020

## Questions/réponses

- ✓ **Question 1 – Pour les communes<sup>1</sup> où il est nécessaire, quand transmettre la liste de propositions de membres de la CCID à l'organe délibérant à l'administration fiscale ?**

Pour les communes où un second tour des élections municipales est prévu, la liste de propositions des membres de la CCID doit être transmise à l'organe délibérant **avant l'installation du nouveau conseil municipal**. Le tableau joint au présent courrier a donc été complété des noms des personnes proposées par l'organe délibérant après son installation.

Le Maire, M. Hervé MAUNOURY



- des élections municipales est la liste de propositions des membres dressée par l'organe délibérant après l'installation du conseil municipal.**

**Attention appelée** : à l'issue du second tour des élections municipales, l'administration fiscale ne renverra pas de courrier invitant le nouveau conseil municipal à transmettre cette liste de propositions. Le présent courrier daté du 2 juin 2020 devra ainsi être remis au nouveau maire par le maire sortant.

- ✓ **Question 2 – Est-il toujours obligatoire de désigner comme commissaires une personne propriétaire de bois dans les communes comportant un territoire boisé de plus de 100 hectares au minimum et une personne domiciliée hors de la commune ?**

Non. Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune **ne sont désormais plus obligatoires** conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

- ✓ **Question 3 – Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?**

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'[article 1650](#) du CGI soient remplies.

- ✓ **Question 4 – La liste des membres proposés doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?**

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- ✓ **Question 5 – Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?**

Oui. Conformément au 3 de l'[article 1650](#) du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste des membres proposés même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- ✓ **Question 6 – Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?**

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification peut être effectuée en consultant les CD-Rom mis à disposition des collectivités chaque année (VisuDGFiP cadastre, TH et CFE).

1 Environ 5 000 communes au niveau national.